

Addenda au Contrat de location et aux Règlements 2021-2022 de la Résidence pour étudiant (e)s du Collège La Cité

Le présent addenda est intégré par renvoi au Contrat de résidence et aux Règlements 2021-2022 figurant à l'annexe 1 et dont il fait partie intégrante (le « contrat de résidence »), conclu entre vous (étudiante ou étudiant ayant accepté une offre d'hébergement en résidence) et la Résidence du Collège La Cité.

1. Objet du présent addenda

Le présent addenda est conforme à l'article 1.2 du contrat de résidence, qu'il modifie par ajout de modalités et de conditions se rapportant à une politique de vaccination obligatoire contre la COVID-19 du Collège La Cité incluant La Résidence. Il lie légalement les parties au contrat. Outre les modifications faites au moyen du présent addenda, toutes les autres modalités et conditions du contrat de résidence demeurent inchangées. En cas de divergence entre les dispositions du présent addenda et celles du contrat de résidence, les dispositions du présent addenda l'emportent et s'appliquent.

2. Modification

Le contrat de résidence est modifié par ajout, après l'article 1.2, de l'article 1.2 a) suivant : « 1.2 a) DIRECTIVE DE VACCINATION OBLIGATOIRE CONTRE LA COVID-19: La directive de vaccination obligatoire contre la COVID-19 du Collège La Cité en ce qui concerne la clientèle logée en résidence est la suivante :

a) Le Collège La Cité exige une preuve de réception d'une première dose d'un vaccin approuvé par Santé Canada ou, dans le cas des étudiantes et étudiants internationaux, d'un vaccin approuvé par l'Organisation mondiale de la Santé, avant la date prévue d'emménagement.

b) Si vous n'êtes pas en mesure de recevoir une première dose d'un vaccin approuvé avant la date prévue de votre emménagement, vous devez recevoir cette dose dans les 14 jours qui suivent la date de votre emménagement et présenter une preuve de vaccination dans le même délai. Des renseignements précis sur la preuve de vaccination exigée, la personne à qui il faut la présenter ainsi que son utilisation et sa consignation sont spécifiés dans la Directive : Vaccination obligatoire contre la COVID-19 du Collège La Cité.

c) Si vous n'êtes pas en mesure de recevoir le vaccin pour des motifs liés à votre état de santé ou pour d'autres motifs protégés par le Code des droits de la personne de l'Ontario, il vous est possible de faire une demande d'exemption à la vaccination obligatoire. Les demandes d'exemption devraient être faites dès que possible et doivent être présentées avant la date d'emménagement ou dans le délai supplémentaire accordé, soit 14 jours après la date de votre emménagement.

d) Les étudiantes et étudiants logeant en résidence doivent par ailleurs recevoir une deuxième dose d'un vaccin approuvé dans les délais recommandés par les autorités de santé publique de l'Ontario; et ce avant le 31 octobre 2021. Il leur faut présenter une preuve officielle, au plus tard le 31 octobre 2021, que cette deuxième dose a été reçue.

e) Les étudiantes et étudiants n'ayant pas reçu une première ou deuxième dose exigée de vaccin contre la COVID-19 et n'ayant pas obtenu une exemption demandée ne seront pas autorisés à loger en résidence, et leur contrat de résidence sera résilié.

f) Toutes les personnes partiellement ou entièrement vaccinées doivent continuer d'observer les mesures de prévention contre la COVID-19 conformément aux directives générales de santé publique et aux mesures recommandées pour la prévention et le contrôle des infections. Selon la définition tirée du document d'orientation du ministère de la Santé de l'Ontario intitulé Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19, version 1.0, en date du 6 mai 2021, une personne entièrement vaccinée est : une personne ayant reçu depuis 14 jours ou moins sa seconde dose d'une série de deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 ou sa première dose d'une série d'une dose d'un vaccin contre la COVID-19.

g) Le Collège se réserve le droit de remplacer, de modifier ou de révoquer la présente politique de vaccination contre la COVID-19 à tout moment. »

3. Date de prise d'effet du présent addenda

Le présent addenda est daté du 19 août 2021 et prend effet le 28 août 2021; la date d'ouverture de la Résidence ou à la date où vous emménagez et recevez accès aux lieux de la résidence, à votre unité et à votre chambre, selon la première éventualité.

Votre choix de vivre en résidence et celui de vous prévaloir de l'accès à votre chambre en résidence constituent votre acceptation des modalités et conditions du présent addenda.